Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212900757-20260430-DEL20260453-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

GWIPAVAZ
GUIPAVAS
www.guipavas.bzh

MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

DELIBERATION 2026-04-53

OBJET : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024-04-23 DU 10 AVRIL 2024 RELATIVE A L'ECHANGE DE FONCIER AVEC SOULTE ENTRE LA COMMUNE DE GUIPAVAS ET BREST METROPOLE HABITAT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 23 avril 2026

Date d'affichage : 23 avril 2026

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Joël TRANVOUEZ, Monique BRONEC, Pierre GRANDJEAN, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Catherine ANDRIEUX, Lionel BODIOU, Céline SENECHAL, Soisic VOXEUR, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Catherine MARREC, Yann LE JOLIVET, Daniel LE ROUX, Patrice SIDOINE, Eric LEFEUVRE, Laetitia COM, Nicolas CANN, Aurélie MESLET-KERVELLA, Nadya BOUGRINE, Elodie LOUSSE, Carole LE PAPE-CAROFF, Abdourahim DIALLO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Xavier LE GUEN, Christine ROUDAUT, Yann DUPUY, Céline LE ROY, Charlène BERAULT ROLLAND conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procuration :
Eliane PICART à Céline SENECHAL
Lauriane CHATRY à Joël TRANVOUEZ
Adrien CONNAN à Monique BRONEC

Monsieur Jean-Yvon BOUCHEVARO a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212900757-20260430-DEL20260453-DE

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024-04-23 DU 10 AVRIL 2024 RELATIVE A L'ECHANGE DE FONCIER AVEC SOULTE ENTRE LA COMMUNE DE GUIPAVAS ET BREST METROPOLE HABITAT

Par délibération n° 2024-04-23 du 10 avril 2024, le Conseil municipal avait approuvé un échange de foncier avec soulte entre la commune de Guipavas et Brest Métropole Habitat (BMH). Depuis lors, plusieurs éléments nouveaux sont intervenus rendant nécessaire le retrait de cette délibération, préalablement à l'adoption d'une nouvelle délibération :

- Une nouvelle évaluation domaniale a été réalisée le 28 octobre 2025, et l'avis rendu le 6 novembre 2025 par le pôle d'évaluation de la direction départementale des Finances publiques du Finistère (réf. DS : 24708474 / OSE : 2025-29075-79226) fixe la valeur vénale de la parcelle AI 135 à 524 700 €, en distinguant une zone constructible UH (13 778 m²) et une zone naturelle N (14 341 m²) ;

- La parcelle AI 135 comprend une emprise boisée ouverte au public, non nécessaire au projet de construction de BMH, dont la rétrocession à titre gratuit à la commune a été approuvée par le Bureau du Conseil d'Administration de BMH (délibération n° BCA 2025/M03/18/DGA-SPP du 20 mars 2025) ;

Ces modifications substantielles des conditions de l'opération rendent nécessaire le retrait de la délibération initiale et l'adoption d'une nouvelle délibération définissant les conditions actualisées de l'échange.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-04-23 du 10 avril 2024 relative à l'échange de foncier avec soulte entre la commune de Guipavas et Brest Métropole Habitat ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration de Brest Métropole Habitat n° BCA 2025/M03/18/DGA-SPP du 20 mars 2025 approuvant la rétrocession à titre gratuit de l'emprise boisée à la commune de Guipavas ;

Vu l'avis du service des domaines de la direction départementale des Finances publiques du Finistère en date du 6 novembre 2025 (réf. DS : 24708474 / OSE : 2025-29075-79226) ;

Considérant que les conditions de l'opération d'échange foncier ont été substantiellement modifiées depuis l'adoption de la délibération n° 2024-04-23 du 10 avril 2024, notamment par l'actualisation de l'évaluation domaniale et par l'introduction d'une clause de rétrocession de l'emprise boisée ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de retirer la délibération n° 2024-04-23 du 10 avril 2024 et d'adopter une nouvelle délibération définissant les conditions actualisées de l'opération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RETIRER** la délibération n° 2024-04-23 du 10 avril 2024 relative à l'échange de foncier avec soulte entre la commune de Guipavas et Brest Métropole Habitat, en toutes ses dispositions ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 29 AVRIL 2026

Le Maire,
Fabrice JACOB





Le secrétaire de séance,
Jean-Yvon BOUCHEVARO

